

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2026

Le trente septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	19
Date de convocation du Conseil :	25 septembre 2026

Présents : Benoit PERDEREAU, Hélène FERNANDEZ, Christophe DUPRÉ, Harmonie MARISCHAE, Annick BUISSON, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Martine LEFAUCHEUX, Dimitri MICHAUD, Aurélie LE MEUR, Laetitia GERON, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Christophe AUGER, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Robin RIFFAULT, Baptiste BRARD.

Absents excusés : Stéphane CHARBONNIER (pouvoir à Mr PERDEREAU), Jonathan MAGNAN (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Anaëlle MARTIN (pouvoir à Mme MARISCHAE)

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu des conseils municipaux du 24 juin 2026

Information

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de sa délégation accordée par le Conseil par délibération n°2026-22, qu'il dispose de la faculté de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il s'agit notamment des baux d'habitation et commerciaux. En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Comme vous le savez, la Maison de soins accueille une psychologue clinicienne, une ostéopathe et depuis fin août 2026 une psychomotricienne. Lors des précédentes vagues de chaleur caniculaire, ces professionnelles avaient sollicité la Commune afin de bénéficier d'un système de rafraîchissement. La Commune avait alors investi en février 2026 la somme de 14 070.85 € ht (16 885.01 € ttc) correspondant à trois unités indépendantes de climatisation. Monsieur le Maire avait convenu fin juin 2026 avec les deux locataires précitées d'une revalorisation mensuelle, d'une somme complémentaire pour les seules périodes d'utilisation effective, de vingt-cinq euros (25 €) pour la seconde et quinze euros (15 €) pour la première car celle-ci n'utilise que trois jours par semaine son local.

Actuellement, les loyers charges comprises s'élèvent pour la Psychologue à 450 €, l'Ostéopathe à 350 € et la Psychomotricienne à 300 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les avis de sommes à payer émis les 06 & 13 juillet 2026 à l'encontre de ces professionnelles, portant sur les loyers de juillet et août 2026 impactés de ces augmentations, sont suspendus par le Service de gestion comptable (SGC) de Meung sur Loire. En effet, le Comptable public estime que Monsieur le Maire n'a pas rempli son obligation d'information auprès du Conseil, justifiant le refus de pris en charge de ses titres, pour un –

prétendu - défaut d'information du Conseil, pour la somme critique de vingt-cinq euros pour chacun des mois de juillet & août 2026.

Le Comptable public a considéré que l'information apportée au Conseil devait être immédiate alors que la réglementation prévoit que le Maire rendra compte de ses décisions lors d'une réunion obligatoire de Conseil (c'est-à-dire une par trimestre). Le Comptable public n'a pas d'ailleurs souhaité tenir compte de la date de prise de décision (fin juin 2026) et les difficultés à réunir le Conseil pendant la période estivale. Monsieur le Maire s'interroge de la nature réelle du contrôle appliqué par les services du SGC et de son interprétation abusivement restrictive. Le préjudice est pour la Commune. Il est bien de rappeler la préoccupation de l'Etat, par leur campagne nationale de communication, à faire connaître aux contribuables à quoi servent leurs impôts.

Monsieur le Maire précise que ladite revalorisation sera appliquée de façon similaire à la psychomotricienne, si cette dernière en faisait la demande. Il en sera de même pour les professionnels à venir, sauf disposition contraire.

Information - Enquête publique « KENSINGTON FRANCE LOGISTICS »

Monsieur le Maire informe que la société KENSINGTON FRANCE LOGISTICS a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire en vue du redéveloppement du site qu'elle exploite (bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux) situé sur le territoire de la commune d'ORMES. Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 15 septembre au 15 décembre 2026 inclus. La Commune est incluse dans le périmètre d'affichage autour de ce projet. L'exploitant du site est la société SNC KENSINGTON France LOGISTICS (ORMES), filiale à 100% du groupe LOGICOR, l'un des leaders de la logistique en France et en Europe.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dde-pole45-ormes>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie d'ORMES aux jours et heures habituels d'ouverture. Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique. Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Valentin COURTOIS (société LOGICOR) à l'adresse suivante : valentin.courtois@logicor.eu

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à la consultation
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dde-pole45-ormes@mail.registre-numerique.fr
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de M. Michel BADAIRE, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

Le commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire, salle François Rabelais, rue des 3 Cornets 45140 ORMES :

- réunion publique d'ouverture : le jeudi 24 septembre 2026 à 18h00
- réunion de clôture : le lundi 30 novembre 2026 à 18h00

Il tiendra les permanences suivantes dans la salle des mariages de la mairie d'Ormes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- le mercredi 7 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
- le mardi 17 novembre 2026 de 14h00 à 17h00

La société KENSINGTON souhaite aménager son site rue du Paradis à Ormes pour lequel elle est titulaire d'un arrêté préfectoral d'Autorisation du 12 avril 2011 et d'un APC DU 11 janvier

2013. Elle souhaite moderniser le site et le rendre plus fonctionnel. Le terrain du projet est implanté sur la commune d'Ormes, dans le Parc d'activité logistique « Pôle 45 », rue du Paradis sur un terrain de 120 481 m².

L'exploitation de cet établissement par la société KENSINGTON France LOGISTICS (ORMES) est autorisée au titre des rubriques 1510 (stockage de marchandises combustibles) et 2931 (Ateliers d'essais sur bancs de moteur à explosion) par arrêté préfectoral du 7 février 2006. Le site était déclaré pour les rubriques 1432 (stockage de liquides inflammables) et 1412 (stockage d'aérosols).

Ce projet nécessite la démolition de 5 cellules de stockage (sur les 7 existantes) ainsi que des quais de transit. Il est prévu de reconstruire, en complément de la partie maintenue, 7 nouvelles cellules pour une surface de 36 340 m². Le site sera susceptible d'accueillir au total 99 300 palettes pouvant représenter environ 49 650 tonnes de produits combustibles. Dans l'entrepôt, toutes les cellules sont destinées à accueillir des produits combustibles courants classés sous la rubrique 1510. Il est également prévu de pouvoir stocker des produits inflammables dans la cellule 1 et des aérosols dans les cellules 4 et 5 de l'établissement.

Concernant la rubrique 1510, compte tenu des évolutions de la nomenclature ICPE, elle apparaît sous le régime de l'enregistrement dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 avril 2011 et dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2013.

Dans ce contexte, la société KENSINGTON sollicite la modification de son arrêté préfectoral du 12 avril 2011. Il est prévu de pouvoir stocker des produits inflammables dans la cellule 1 de l'établissement. Les cellules 4 et 5 pourront également accueillir un stockage d'aérosols. Des produits toxiques et/ou dangereux pour l'environnement aquatique pourront être stockés en faible quantité et selon les règles de compatibilité dans les cellules 2, 3, 6 et 7.

Le site sera alors classé Seveso seuil bas par dépassement direct du seuil pour la rubrique 1510. Monsieur AUGER signale que la rubrique 1510 ne constitue pas l'élément déclencheur classant un site industriel au titre de la nomenclature ICPE.

Information - Rapport annuel - Activités 2025 de la CCBL

Monsieur le Maire informe de la récente transmission du rapport d'activité de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL). Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39, chaque année avant le 30 septembre, la CCBL est amenée à adresser aux communes membres le rapport d'activités des services communautaires.

Le Conseil municipal est invité à en prendre connaissance et à émettre le cas échéant ses observations.

Information - Rapport annuel - Activités 2025 du SIRTOMRA

Monsieur le Maire informe de la transmission du rapport d'activité du Syndicat intercommunal mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région d'Artenay (SIRTOMRA). Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, chaque année avant le 30 septembre, le Syndicat est amené à adresser aux communes membres le rapport d'activités de ces services.

Le Conseil municipal est invité à en prendre connaissance et à émettre le cas échéant ses observations.

N°2026-59 Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-59 approuvant le plan communal de sauvegarde (PCS). Cet outil permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels, telle que la dernière inondation de mai-juin 2016 par la Retrêve. Le PCS définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la

protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Ce document établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle communale.

En sa qualité de correspondant à la sécurité, Monsieur AUGER est chargé de l'actualisation des postes à responsabilités au sein du PCS, suite au renouvellement du Conseil et des mouvements de personnel. Il souhaite lancer un appel au sein de l'Assemblée afin de compléter les postes vacants. Par ailleurs, il informe du renforcement de l'équipe des bénévoles intégrés dans la réserve communale, force d'appui du PCS auprès de la population.

Monsieur AUGER récapitule les propositions de nomination :

- Directeur des opérations de secours ; Le Maire
- Poste de commandement : Le Maire et Christophe DUPRE - secrétariat : Jean DURRHEIMER
- Cellule secrétariat/communication : Hélène FERNANDEZ – secrétariat : Chloé CHOLLET
- Cellule sécurité : Jonathan MAGNAN – Laetitia GERON
- Cellule logistique : Eric BERLA – Tony RIVIERRE
- Cellule assistance population : Annick BUISSON – secrétariat : Marie MABILEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces désignations.

N°2026-60 Echanges COQUET.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2026-46 portant échange de parcelles avec les époux COQUET à l'occasion de la construction des trois maisons rue du stade. Lors de cette dernière délibération, la Commune avait approuvé la prise en charge des frais de notaire à hauteur de 50%. Il s'agit d'une maladresse puisque la Commune était initiatrice de l'opération.

Cette délibération abordait le projet d'échanges ainsi récapitulés :

1. Cession de la Commune aux époux Coquet pour une valeur de cent euros (100 €)
 - Parcelle AB 394 de 33 centiares
 - Parcelle AB 398 de 03 centiares
2. Cession des époux Coquet à la Commune pour une valeur de cent euros (100 €)
 - Parcelle AB 396 de 01 centiare

Ce projet d'acte fait désormais mention d'une servitude accordée le 21 septembre 1964.

Il est donc soumis à l'aval du Conseil :

- le retrait de la délibération n°2026-46
- le présent projet d'acte d'échange suivant aux valeurs proposées :
- la prise en charge communale des frais de notaire, à hauteur de 100%
- la signature du projet d'acte par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2026-61 Echange COQUET - Servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2026-46 portant échange des parcelles avec les époux COQUET et n°2026-47 portant partage de la cour commune également avec ses derniers, prises à l'occasion de la construction des trois maisons rue du stade. Il est apparu pour ces riverains qu'il serait plus opportun de créer une servitude de passage à pied et par véhicule sur la parcelle cadastrée section AB 402 attribuée à la Commune, car cette entrée étant leur seul passage.

C'est la raison pour laquelle il est soumis le présent projet de constitution de servitude de passage qui s'exercerait la façon suivante :

1/ Le droit de passage concédé par le présent acte à titre de servitude réelle et perpétuelle s'exercera exclusivement sur la commune de GIDY en nature de cour et passage donnant sur la route de Boulay. La présente constitution de servitude porte sur le passage tel que matérialisé en bleu sur le plan demeuré annexé et s'effectue sur une largeur de 3,65 mètres.

2/ Ce droit de passage, en nature de calcaire, s'exercera sans aucune restriction par Monsieur et Madame COQUET, il ne devra pas être bloqué ou obstrué par le propriétaire du fonds servant (parcelle AB402 appartenant à la Commune). Si un portail est édifié, les clés dudit portail devront être remises au propriétaire du fonds dominant (parcelles AB 401 ; AB7 ; AB 394 ; AB 397 ; AB 398 appartenant aux époux COQUET). Ce droit de passage ne s'analyse pas en un droit de stationnement, le propriétaire du fonds dominant (les époux COQUET) n'ayant que le droit de circuler.

3/ Le propriétaire du fonds dominant (les époux COQUET) entretiendra en bon état le passage ; le tout sauf dégradations du fait du propriétaire du fonds servant (la Commune).

Il est également proposé au Conseil :

- d'approuver le présent projet de constitution de servitude de passage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces s'y rapportant (les frais de notaire sont à la charge des riverains).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2026-62 Projet d'élargissement du trottoir de la route de Saran

Par délibération n°2024-43, l'Assemblée délibérante avait approuvé l'instauration d'un droit de préemption sur les trois propriétés domiciliées suivantes : 245 route de Saran, 271 route de Saran et 291 route de Saran, afin d'acquérir l'emprise nécessaire pour procéder à la sécurisation du passage des piétons.

Les derniers échanges ont permis d'aboutir à une solution amiable avec l'actuel propriétaire de la propriété du 245 route de Saran. Aussi, il y a lieu de préciser les éléments complémentaires issus de la négociation. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de confirmer l'intérêt de ce projet par la nouvelle municipalité,
- d'approuver l'achat du trottoir par la Commune à l'euro symbolique, en contrepartie de l'obligation de réaliser les travaux de déplacement de clôture en retrait, avec pose de portail coulissant et déplacement du compteur gaz,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces s'y rapportant,
- d'approuver la prise en charge communale des frais de Notaire.

Madame GERON souhaite connaître la superficie concernée. Monsieur le Maire annonce une vingtaine de mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2026-63 Projet d'élargissement du trottoir de la route de Saran

Par délibération n°2024-43, l'Assemblée délibérante avait approuvé l'instauration d'un droit de préemption sur les trois propriétés domiciliées suivantes : 245 route de Saran, 271 route de Saran et 291 route de Saran, afin d'acquérir l'emprise nécessaire pour procéder à la sécurisation du passage des piétons.

Les derniers échanges ont permis d'aboutir à une solution amiable avec le récent nouveau propriétaire de la propriété localisée au 291 route de Saran. Aussi, il y a lieu de préciser les éléments complémentaires issus de la négociation. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de confirmer l'intérêt de ce projet par la nouvelle municipalité,
- d'approuver l'achat du trottoir par la Commune à la valeur de trois mille six cent euros - 3600 € -, correspondant à une surface de 36 m² valorisée à 100 €/m²
- d'approuver l'obligation par la Commune de prise en charge des travaux de la nouvelle clôture (muret).
- d'approuver l'obligation par la Commune de la prise en charge une partie du portail pour une valeur de deux mille euros – 2 000 € ; un nouveau portail électrique est souhaité par les acquéreurs pour l'entrée de leurs voitures.
- d'approuver l'obligation par la Commune de prise en charge de la remise en état de l'arrosage qui sera impacté par les travaux de clôture, dans la limite de son nouveau positionnement au droit de la nouvelle clôture (préservation de l'existant).
- D'approuver l'allocation d'une somme de de cinq cent euros – 500 € - au titre des nouvelles plantations derrière le nouveau mur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces s'y rapportant,
- d'approuver la prise en charge communale des frais de Notaire.

Madame GERON estime que les éléments financiers de la négociation retenus ne sont pas les mêmes que ceux retenus par le précédent riverain (voir question n°2026-63) pour la même opération. Madame LEGUENNEC-PELLE partage également ce sentiment. Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'accord fait suite à la récente acquisition de cette propriété ; les nouveaux propriétaires n'avaient pas été alerté par les vendeurs du projet communal qui n'avaient pas eu connaissance du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 06 (Mesdames FRIQUET, LE MEUR, GERON, LE GUENNEC-PELLÉ et Messieurs PROENÇA DE LIMA, AUGER)
- nombre de voix « contre » : 0
- nombre de voix « pour » 13

N°2026-64 Projet de résidences seniors

Monsieur le Maire soumet un projet de résidence qui serait porté par France Loire (45-Orléans), entreprise sociale pour l'habitat (ESH) société du Groupe Arcade-VYV. Ce projet serait localisé sur les parcelles appartenant à la Commune, cadastrées ZM 5, ZM 6 et ZM 7 d'une superficie totale de 1651 m², situé au sud des logements rue Thibaut GAUDIN et au nord de l'impasse des Trois Frères.

Ce projet accueillerait :

- cinq logements individuels T3 d'environ 61 m² habitables, avec jardin
- cinq logements individuels T2 d'environ 50 m² habitables, avec jardin
- ainsi qu'une place de stationnement par logement.

Cette entreprise propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention des agréments & financements de l'Etat,
- obtention d'un avis favorable de France Domaine,
- obtention des autorisations d'urbanismes nécessaires à la construction des dix logements
- obtention des accords de prêts nécessaires au financement de l'opération,
- obtention de la garantie d'emprunt par la Commune
- absence de servitudes et d'hypothèques
- terrain vendu libre de toute occupation
- absence d'amiante et de pollution, de surcoût lié à la nature du sol & sous-sol
- obtention d'un accord de prise en charge du Fonds national de l'Archéologie préventive (FNAP) à hauteur de 75% du coût des fouilles archéologiques

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver ce projet et ses caractéristiques, prévoyant notamment la cession à titre gracieux des parcelles et la prochaine obtention d'une garantie d'emprunt
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord de principe, ainsi que la promesse de vente devant Notaire, correspondants aux conditions susvisées.

Madame GERON souhaite connaître le coût pour la Collectivité. Madame FERNANDEZ répond que la Société prendra en charge la totalité des constructions des logements (y compris les fouilles archéologiques), et la gestion du parc immobilier. Monsieur le Maire précise que le coût des fouilles archéologiques serait de plus de 300 K€ si la Commune était maître d'ouvrage de l'opération. Monsieur le Maire précise que ces locaux seront réservés à des seniors. Madame FERNANDEZ souhaite que la Commune soit attributaire de plusieurs logements, de manière à ce que les Gidéens puissent en bénéficier prioritairement.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite avoir des précisions sur la localisation précise du projet. Madame FERNANDEZ lui répond qu'il y aura lieu derrière la boulangerie, dans le cœur de bourg, entre le projet communal (construction d'un restaurant et deux logements notamment) et la rue du Château.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître les contreparties apportées à la Commune à la remise gracieuse des terrains qu'il estime à 170 K€. Monsieur le Maire répond que le montant des fouilles constitue un obstacle. A défaut de prescriptions du service régionale d'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles DRAC, la Commune aurait pu réaliser elle-même l'opération. Monsieur DUPRE rappelle la première consultation des fouilles archéologiques, portant sur l'ensemble de la friche qui s'était élevée à plus de 630 K€ ttc, ce qui avait incité la Commune à se limiter au projet d'aménagement communal (place, restaurant...).

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge si France Loire est informé des prescriptions de la DRAC. Madame FERNANDEZ répond favorablement, ce qui explique que France Loire conditionne le projet à l'obtention d'une aide de 75% du FNAP. Monsieur le Maire précise qu'un aménageur, sur un projet de lotissement d'habitation, réfléchit actuellement à la pérennité de son projet, en raison du montant des prescriptions de la DRAC qui impactera la rentabilité de l'opération.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge des attentes exprimées par la Commune dans le cadre de ce projet (attribution préférentielle de logement, prescriptions architecturale écologique et durable, clauses environnementales ou de performance énergétique, constructions biosourcées ou à bas carbone, par exemple). Monsieur le Maire rappelle que France Loire respectera la réglementation. Madame GERON est

dubitative de la capacité communale à convaincre France Loire à adopter sinon imposer certaines recommandations voire obligations, alors que France Loire étudie les conditions de rentabilité de ce projet.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite s'assurer que les logements à construire seront de qualité et respecteront certaines normes ; il préconise l'adoption de la norme de la réglementation environnementale RE avec les seuils de 2031.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge de la position du Maire si France Loire décidait de faire du logement social et non plus des logements dédiés aux seniors. Monsieur le Maire répond que ce projet rentre dans un cadre bien précis, qui empêche France Loire de modifier le projet unilatéralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2026-65 Projet de stockage d'électricité

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de stockage d'électricité par batterie (50 MWh et 100MWh) porté par l'entreprise VALECO. Ce projet serait localisé au pied d'un pylône supportant une ligne aérienne haute tension (225 KV) rattaché au poste électrique de CHAINGY-DAMBRON. Ce poste de stockage serait implanté au bord de la route de Boulay (côté nord), entre le hameau de Janvry et l'entrée ouest de la Commune, sur l'identique latitude de l'actuelle station d'épuration communale. La surface foncière propre au budget absorbe une superficie de moins de trois hectares, incluant les dispositifs de sécurité (bac de rétention & réserve incendie notamment).

La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a récemment délibéré défavorablement car d'une part ce projet artificierait une zone agricole non compatible avec les dispositions du PLUiH, et d'autre part ce projet présenterait, selon elle, des risques non maîtrisés en matière d'incendie.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil. Il précise néanmoins que la prise de position finale appartiendra aux services de l'Etat et à la Région. En effet, ce projet de stockage d'électricité constitue une étape à la politique nationale d'indépendance énergétique, par laquelle la France souhaite se désengager du pétrole en favorisant la production et le stockage d'électricité issue du nucléaire et des énergies renouvelables.

Localement, ce projet aurait des retombées économiques favorables pour la Commune (taxe foncière de l'ordre de huit mille euros) et la taxe d'aménagement (non définie) d'une part et pour la CCBL de l'ordre de six mille euros (Cotisation foncière des entreprises) et cinquante-sept mille euros (Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux) d'autre part. Le propriétaire terrien est favorable à ce projet. Ce projet accueillerait également la production des actuels sites de production d'énergie renouvelable (éoliennes par exemple).

Monsieur le Maire informe de sa présence à l'inauguration d'un parc de panneaux photovoltaïques à côté de Verdes (commune de la Beauce-la-Romaine dans le Loir-et-Cher) sur 21 hectares. Cette production d'électricité doit être régulièrement stoppée de 14h à 18h en raison de l'insuffisance de la demande d'électricité, et à l'absence de lieu de stockage de l'électricité. Un traitement identique s'applique aux éoliennes.

Monsieur BERLA s'inquiète des nuisances sonores provoquées par les appareils chargés de transformer l'électricité du courant continu provenant des lignes haute tension en courant alternatif à distribuer aux consommateurs. Sa crainte se justifie également par la présence des vents dominants, en provenance d'Ouest. Monsieur le Maire ne peut y répondre, mais lui apportera une réponse quant aux décibels dégagés. Monsieur PROENÇA DE LIMA évoque l'usage d'onduleurs qui nécessitent d'être refroidis, générateur de bruit. Il propose que la contrainte du traitement du bruit soit imposée à l'installateur.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître l'identité du propriétaire du terrain d'assise. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du GFA de Rouilly. Si le terrain appartenait à la Commune, un bail aurait pu être négocié à long terme et un loyer aurait pu être perçu.

Madame GERON s'interroge si les sapeurs-pompiers de la Commune bénéficieront d'une formation adaptée pour éteindre les batteries en feu. Monsieur le Maire le souhaite également et rappelle que l'implantation de batteries suppose la mise en place d'une réserve d'eau, comme au titre du parc de panneaux inauguré (deux réserves de 120 m3).

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite une attention particulière du traitement paysager du site.

Précédant le vote, Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas au vote, en raison des liens familiaux existant avec les membres du GFA de Rouilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 11 (Mesdames FERNANDEZ, MARISCHAELE, FRIQUET, LE MEUR, LE GUENNEC-PELLÉ et Messieurs DUPRÉ, BERLA, PROENÇA DE LIMA, BRARD)
- nombre de voix « contre » : 0
- nombre de voix « pour » : 07

N° 2026-66 Cœur de bourg – marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes concernant le projet d'aménagement du cœur de bourg. La désignation du maître chargé de cette opération a été prise par délibération n°2024-30. La signature du permis de construire a été approuvée par délibération n°2025-39. Le plan de financement arrêtant prévisionnellement le coût a été approuvé par délibération n°2024-62 (pour mémoire 2 478 135 € ht, fouilles archéologiques & maîtrise d'œuvre comprises). Il est enfin rappelé la récente acquisition de la licence 4 par délibération n°2026-43.

Ce projet porte sur :

- L'aménagement d'une place réservée aux piétons (160 m2)
- La construction d'une halle, à l'attention notamment des commerces ambulants et d'activités d'animation (200 m2 de surface utile)
- La construction d'un restaurant (60 couverts – 250 m2 de surface utile)
- La construction de deux logements dédiés à l'exploitation du restaurant (50 m2 et 80 m2 de surface utile)

La consultation, chargée de désigner les entreprises, a été menée du 15 juin au 23 juillet 2026. L'analyse des offres menée par le Maître d'œuvre, le Cabinet B2A, a établi les offres à retenir selon les critères de sélection (60% au titre de l'offre technique et 40% au titre du prix):

	Montant estimatif du Maître d'œuvre, en € ht (avant consultation)	Nombre d'offres reçues	Identité de l'entreprise retenue par le Maître d'œuvre (après consultation)	Montant de l'offre de l'entreprise retenue, en € ht (après consultation)
Lot 1 – fondations gros œuvre	482 000.00	06	Barrault (45- Chevilly)	345 674.29

Lot 2 – charpente bois, ossature bois	206 450.00	06	Besnard (45- Boigny s/Bionne)	209 692.15
Lot 3 – couverture	121 000.00	07	Braun Couverture (45 – Fleury-les-Aubrais	136 066.03
Lot 4 – menuiserie extérieure	100 000.00	04	Sud Métallerie (45 – Dordives)	85 928.10
Lot 5 – doublage, cloisons, plafonds, faux-plafonds	110 000.00	05	Amg (45- Pannes)	81 893.72
Lot 6 – menuiserie intérieure	29 500.00	04	Champion Vigeant (45 – Orléans)	32 707.75
Lot 7 – carrelage, sols souples, faïence, peinture	84 500.00	03	SK Constructions (45 – Villemandeur)	71 492.92
Lot 8 – chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	210 000.00	03	Eleo45 (45-Chécy)	198 790.62
Lot 9 – électricité, courants faibles & forts	182 000.00	02	Isi Elec (45 – Saint-Denis-en-Val)	121 041.16
Lot 10 – panneaux photovoltaïques	15 000.00	02	Roy Energie (28 – Toury)	20 000.00
Lot 11 – voirie, réseaux divers	471 692.00	04	Eurovia (45 – Orléans)	414 800.00
Lot 12 – équipements de cuisine	102 000.00	04	Equipement Dépannage Cuisine Professionnelle (41-Blois)	87 000.00
Lot 13 – espace verts	67 550.00	03	Bourdin (45- chécy)	53 979.85
Lot 14 – éclairage public	145 000.00	01	Inéo (45- Orléans)	40 446.03
TOTAL	2 326 692.00	52		1 899 512.62

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'analyse des offres proposée par le Maître d'œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces s'y rapportant
- et de démarrer les travaux correspondants.

Monsieur PROENÇA DE LIMA se demande si une commission d'appel d'offre a eu lieu. Monsieur le Maire répond négativement en raison des seuils non atteint. Il souhaite connaître le montant de la maîtrise d'œuvre dans la sommation 2 478 135 €. Monsieur le Maire répond 184 500 € ht. Monsieur le Maire communique le montant prévisionnel des fouilles, à la demande de Monsieur PROENÇA DE LIMA. Monsieur le Maire informe que le coût réel actualisé des engagements validés et à venir s'élève à ce jour à 2.5 M€ ht. Monsieur PROENÇA DE LIMA conteste la conclusion de Monsieur le Maire qui prétend que la Commune va gagner 300 K€. En effet, il estime que la Commune perd 150 K€. Monsieur PROENÇA DE LIMA ne comprend pas pourquoi le coût de la maîtrise d'œuvre est passé à 184 500 € alors que les travaux ont

diminué en volume. Monsieur PROENÇA DE LIMA en conclut que l'Architecte doit baisser ses honoraires. Monsieur le Maire rappelle la mise en vigueur de la loi MOP prévoyant la négociation temporaire basée sur une estimation de travaux. Sa rémunération devient définitive après validation de l'estimation des travaux à l'issue de l'avant-projet-définitif. Monsieur le Maire rappelle que la souplesse évoquée par Monsieur PROENÇA DE LIMA ne s'applique pas en droit public. Monsieur PROENÇA DE LIMA affirme le contraire car il aperçoit dans les chiffres diffusés la mention d'un avenant B2A. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit de l'avenant que le Conseil municipal a approuvé à l'issue de l'APD. Monsieur PROENÇA DE LIMA voudrait bien connaître la date de cette résolution ; il affirme que jamais il n'aurait pu passer à côté.

Monsieur PROENÇA DE LIMA voudrait s'assurer que les attentes du lot 14 soient bien prises en compte par l'entreprise retenue au titre du lot n°14. Monsieur DUPRE souligne que les travaux d'éclairage attendus ne sont pas significatifs. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite que l'Architecte fasse une présentation de son rapport d'analyse des offres étudiées, ou que son rapport soit présenté en commission d'appel d'offre. Monsieur le Maire répète que la Commission d'appel d'offre n'a pas été convoquée. Une copie de ce rapport est communiquée à Monsieur PROENÇA DE LIMA. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le type de marché ; Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Monsieur PROENÇA DE LIMA maintient la nécessité de convoquer une telle commission puisqu'il s'agit de marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 0
- nombre de voix « contre » : 01 (PROENÇA DE LIMA)
- nombre de voix « pour » : 18

Monsieur PROENÇA DE LIMA attire l'attention qu'il n'acceptera pas de travaux supplémentaires sans validation du Conseil

N° 2026-67 Accompagnement aux aides publiques

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-21 par laquelle la Commune approuvait une proposition d'accompagnement dédiée à la mobilisation d'aides publiques pour le projet de réhabilitation du cœur du bourg (restaurant-logements et halle-place publique) inscrit au budget primitif. Cette mission est désormais achevée.

Suite au renouvellement du Conseil, un autre prestataire soumet une proposition similaire initiée par l'EURL « chapitre 13 ». Cette société envisage en effet d'accompagner la Commune dans sa recherche de financements alternatifs à l'emprunt bancaire conventionnel. Cette société serait ainsi chargée de la détection et du montage des dossiers d'aides publiques auprès des divers organismes au travers de leur politique de subventionnement (fonds européens par exemple).

Sa mission d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, s'articule sur deux volets. Le premier porte sur la rédaction d'un rapport d'opportunités de financements publics et sur la définition des projets faisant l'objet d'un montage de demandes de financements. Le second volet portera sur la rédaction, le suivi de l'instruction avec les organismes jusqu'à la notification des aides des dossiers finalement retenus.

Sa rémunération est cumulativement la suivante :

- Un montant forfaitaire de quatre mille euros hors taxes – 4 000 € ht (4 800 € ttc). Cette somme ne sera pas re-sollicitée en cas de reconduction tacite du contrat.
- Un montant variable défini ainsi :
 - 6% de la somme ht accordée à la Commune dans le cadre des aides issues de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation politique de la ville (DPV)
 - 10% de la somme ht accordée à la Commune au titre de tout autre dispositif de financement public.

Ce projet de contrat stipule qu'il est soumis à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services).

Il est donc proposé :

- d'approuver l'ensemble des termes de ce projet de convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N° 2026-68 Tarifs communaux - année 2027

Conformément à la délibération du 07/10/2009, il y a lieu de débattre une seule fois par an de l'ensemble des tarifs municipaux suivants, à effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est rappelé que les tarifs du Gideum ont été revalorisés à deux reprises ; la première fois par délibération n°2016-59 pour répondre aux obligations (mise en place d'un système de sécurité incendie) imposées par la Commission de sécurité du SDIS45 ; la seconde lors de la délibération n°2022-62 pour répercuter la poussée inflationniste (taux annuel de +5.2% à fin décembre 2022).

Il est proposé de maintenir l'actuelle tarification à appliquer pour l'année 2027

1. Location des salles

A. du Gideum :

		1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour et suivants	caution
<i>Pour les Gidéens (particuliers et associations*)</i>	Salle, hall, cuisine	750 €	170 € /jour	1 600 €
	Salle, hall, cuisine & loges	850 €	220 € /jour	1 750 €
<i>pour les membres du personnel non domiciliés à Gidy salariés d'une entreprise de Gidy (location à solliciter via le comité d'entreprise ou le chef d'entreprise)</i>	Salle, hall & cuisine	910 €	220 €/jour	1 600 €
	Salle, hall, cuisine & loges	1 080 €	330 €/jour	1 750 €
<i>pour les autres personnes</i>	Salle, hall & cuisine	1 250 €	340 € / jour	1 600 €
	Salle, hall cuisine & loges	1 400 €	500 € / jour	1 750 €

<i>et entreprises hors Commune</i>	Salle, hall, cuisine et la sono	1 250 €	340 € / jour	1 600 €
	Salle, hall, cuisine, loges & sono	1 400 €	500 € / jour	1 750 €
<i>Entreprises de Gidy</i>	salle, hall, cuisine, loges et la sono	910 € / jour		1 750 €
<i>Autres locations</i>	salle de réunion, hall, cuisine (du lundi au vendredi)	500 € / jour		1 600 €
<i>Gidéens et extérieurs de Gidy, particuliers, associations, entreprises, membres du personnel d'une entreprise de Gidy</i>	Salle, hall	Demi-journée (dans la tranche 08h00-14h00) : 500 €		1 600 €
		Demi-journée (dans la tranche 14h00 ou plus tard et dans la limité d'une durée maximale de six heures : 500 €		

B. De la salle Malvoviers :

	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour et suivants	caution
<i>Pour les Gidéens (particuliers et associations*)</i>	330 €	110 € /jour	700 €
<i>pour les membres du personnel non domiciliés à Gidy salariés d'une entreprise de Gidy (location à solliciter via le comité d'entreprise s'il existe)</i>	500 €	170 €/jour	
<i>pour les autres personnes, hors Commune</i>	680 €	225 € / jour	

Il est rappelé que demandes d'annulation de location de salles, initiées par les locataires, sont prescrites par la délibération n°2025-34. Dans ce cadre les acomptes, encaissés lors de la réservation de la salle, sont remboursés forfaitairement selon le délai écoulé entre les dates de réservation et de demande d'annulation.

*Il est proposé de maintenir pour chaque association de Gidy le bénéfice de deux journées de locations attribuées à titre gracieux, utilisées lors de manifestation festive (c'est-à-dire, hors assemblée générale, réunion) de ces locaux communaux. L'association qui souhaite en bénéficier doit justifier d'une année d'existence (inscription préfectorale précisant le siège à Gidy et justifiant des comptes rendus d'assemblées générales annuelles).

Il est rappelé que la valeur ainsi attribuée gracieusement équivaut à un manque à gagner de deux journées de location, soit de 1 500 € (journées pris en fin de semaine pour un mariage entre autres).

Lorsqu'une association souhaite bénéficier plus que deux journées de location par an, il appartient à l'Association de déposer une demande écrite auprès de la Commune. De même une Association, qui ne souhaite pas utiliser l'une ou les deux journées qui lui sont attribuées annuellement, peut effectuer une déclaration de cession de son droit ou de ses droits auprès de la Commune. Le transfert d'un ou plusieurs droits d'une association à une autre fera l'objet d'une décision écrite du Maire au profit de l'Association demanderesse.

Par dérogation, l'association du Comité des fêtes ne sera pas soumise à cette règle au regard des attentes de la Municipalité en matière de diversité d'animation au sein de la Commune. L'association « Théâtre Amateur de Gidy » ne sera pas soumise également à cette règle lorsqu'elle assurera ses quatre traditionnelles séances de théâtre qu'elle organise chaque année au Gideum sur deux week-ends. De même, les manifestations organisées par les écoles, la fête du 14 juillet, la fête des Croix de Moissons et la soirée de la Sainte-Barbe et Sainte-Cécile, n'entrent pas dans le décompte des deux journées accordées à titre gracieux.

Par ailleurs, il est confirmé que l'ensemble de ces festivités précitées ne nécessiteraient pas la conclusion d'un contrat ; un état des lieux entrant et sortant seront maintenus toutefois.

Dérogation : location de salles – funérailles

Monsieur le Maire propose de compléter l'actuelle tarification par la mise à disposition des salles municipales (hall du Gideum, salle de Malvoviers, salle de la maison associative, et une ancienne salle de classe actuellement disponible) moyennant un prix de quatre-vingt-dix euros - 90 € - dans le cadre de l'organisation d'une réunion familiale lors des funérailles. Le choix de la salle retenue dépendra de la disponibilité des salles au moment de l'évènement et de l'effectif annoncé par la famille endeuillée. Il est précisé que seuls les ayants droits, des personnes décédées habitant ou ayant habité sur le territoire communal, seront éligibles à cette tarification.

2. Concessions – Cimetière

- Concession cinquantenaire, renouvelable : 200 €
- Concession trentenaire, renouvelable : 150 €
- Concession de quinze ans, renouvelable : 100 €
- Urne au columbarium trentenaire, renouvelable : 457 €
- Caverne (champ d'urnes) trentenaire, renouvelable : 457 €

La concession au titre d'un « carré enfant » suit le même régime que celui des concessions précitées.

3. Droits de place

- Pour les commerces ambulants ; un montant mensuel forfaitaire à 60 €,
- Pour les cirques ; un montant forfaitaire de 70 € par jour.

Ces sommes, payables d'avance, comprennent les frais d'électricité, d'eau et d'éventuels frais de gestion des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2026-69 Règlement intérieur des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur des salles municipales dédiées à la location (Gideum et salle Malvoviers) a été mis à jour, par délibération n° 2025-34. Il rappelle que ces règlements organisent notamment les états des lieux entrant & sortant ainsi que l'application de pénalités en cas de défaillance du locataire de la façon suivante, selon l'article 7 de ces règlements :

« Un état des lieux est dressé au moment de la remise des clés avant et après les manifestations par le responsable communal de la salle, en présence de l'utilisateur. Les dates et heures de l'état des lieux sont fixées par le responsable communal. Le preneur reconnaît avoir reçu la salle en parfait état. De ce fait, toute dégradation constatée par les services municipaux ne pourra faire l'objet d'aucune contestation et entraînera de droit la réalisation des réparations par une entreprise relevant du libre choix de la commune et ce aux frais du locataire.

Les utilisateurs devront veiller attentivement à laisser les locaux, le matériel, les installations propres et en bon état de fonctionnement.

Le locataire doit procéder au balayage complet, au nettoyage des tables et chaises, à l'emballage des ordures dans des sacs réservés à cet usage et mis dans les containers prévus à cet effet.

Les verres devront être déposés dans les containers spéciaux.

Chaque défaut de réalisation de l'une de ces prestations entraînera une retenue sur la caution :

PRESTATIONS NON APPLIQUEES	TARIF RETENU SUR LA CAUTION
Balayage et lavage des sols (hall, salle, vestiaire)	120.00 €
Nettoyage de la cuisine : ➤ Ensemble lavage (lave-vaisselle, évier) ➤ Ensemble chaud (piano, étuve) Pas de trace d'eau ou de graisse, etc ➤ Ensemble froid (réfrigérateur, congélateur) ➤ Lavage du sol et faïence (cuisine, WC, bars, local balai, local congélateur)	60.00 € 120.00 € 60.00 € 75.00 €
Nettoyage complet des toilettes	60.00 €
Nettoyage des tables	60.00 €
Tri des poubelles	60.00 €

Il est rigoureusement interdit d'accrocher ou d'agrafer (scotch, punaises, double-face ou autre) des éléments décoratifs, spots, au plafond, sur les murs ou au sol.

Il est formellement interdit aux utilisateurs de mettre tout produit sur le sol (talc, etc) qui endommagerait celui-ci . Les travaux de réparation seront à la charge de l'organisateur».

Monsieur le Maire propose d'y apporter des modifications, faisant suite à un état des lieux sortant par lequel des éléments non prévus actuellement se sont déroulés, empêchant une retenue sur la caution. Il s'agit :

ANOMALIE RELEVÉE	TARIF RETENU SUR LA CAUTION
Présence sur les murs intérieurs & extérieurs de tâches, de graffiti, de trous, d'agrafes, de scotch :	200.00 €
Présence de mégots, de papier sur le parvis	100.00 €
Présence de trace de véhicule sur les espaces verts rattachés au Gideum	200.00 €

Par ailleurs, il a été constaté ponctuellement que l'objet de la location est détourné (soirée privée qui s'avère être en définitif des spectacles musicaux payants avec vente d'alcool non déclarés, par exemple) ou que le preneur réel n'est pas un Gidéen profitant ainsi du tarif préférentiel et ceci malgré leur engagement écrit. Ainsi, il est proposé d'inclure dans le règlement la mention que toute sous-location avérée (objet réel ou preneur réel non déclaré dans le contrat) est interdite et que tout contrevenant verra son chèque de caution définitivement encaissé dans son intégralité au profit de la Commune, afin de compenser la perte financière et surtout dissuader

ce comportement. Par extension, toute personne qui bénéficie d'un tarif préférentiel alors qu'elle ne répond pas en réalité aux conditions pour bénéficier d'un tarif préférentiel, sera exposé également à l'encaissement de l'intégralité de la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2026-70 Recensement de la population

Monsieur le Maire informe des prochaines opérations de recensement de la population qui auront lieu du 21 janvier au 27 février 2027 (pour mémoire, le précédent recensement s'est déroulé 20 janvier au 19 février 2022).

L'INSEE annonce que l'attribution de l'enveloppe financière pour financer (partiellement) cette opération s'élève à 3 606 € (3 551 € lors de la campagne précédente).

Cette opération de recensement nécessite la désignation :

- d'un coordonnateur communal chargé de la préparation et la réalisation de la collecte du recensement
- d'agents recenseurs chargés de la collecte auprès des habitants, dont le nombre varie en fonction du découpage territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Madame Sylvie DENIS agent de la commune de Gidy, en qualité de coordonnatrice responsable, et Madame Marie MABILEAU en qualité de suppléante en cas d'absence ou empêchement,
- De découper le territoire communal en cinq zones et fixer d'autant le nombre d'agents recenseurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, au titre de la nomination des agents recenseurs,
- De retenir les candidatures déposées de Mesdames Sylvie DENIS, Evelyne D'HONDT, Jessica MARQUEZ, Bernadette VICTOR et Monsieur François VALETTE en qualité d'agent recenseur,
- D'attribuer une rémunération aux agents recenseurs susmentionnés à hauteur de 1.93 € brut par feuille de logement remplie et de 1.16 € brut par bulletin individuel rempli.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2027-71 Centre aéré « grandes vacances d'été »

Monsieur le Maire rappelle que la dernière tarification en vigueur résultant de la délibération n°2025-24, déterminée selon les ressources des parents et en prenant compte le soutien de la Caisse d'allocation familiales du Loiret (quotient familial).

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4.64	5.77	7.55	9.22	10.69	12.16

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
----------------	----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Prix (en €)	14.13	17.90	20.27	21.45	22.65	23.83
--------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	22.47	23.41	25.96	27.77	29.25

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	31.00	34.02	36.40	39.31	41.70

Monsieur le Maire informe que l'association « Cigales & grillons » organisatrice du centre aéré a décidé d'une augmentation du prix de la journée/enfant, soit 28.95 € (soit +1.80 % par rapport à 2024).

Monsieur le Maire attire l'attention des coûts récapitulés, selon les tableaux ci-dessous, au titre des dernières années.

1. Coût du centre aéré à Gidy

	Prix de la journée fixée par l'Association (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût final pour la Commune (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée-enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
2026	28.95	669	16 240.25	+ 19	24.28	+ 24
2025	28.44	700	13 675.38	- 9	19.54	+ 14
2024	27.90	875	15 026.93	- 3	17.17	- 15
2023	27.70	766	15 537.11	+ 23	20.28	- 12
2022	27.70	550	12 649.78	- 3	23.00	+12
2021	27.70	630	12 944.78	+ 19	20.54	+ 4
2020	27.50	551	10 866.05		19.72	

Le coût final indiqué correspond à la somme restant à la charge de la Commune déduction des aides de la CAF et des participations des parents.

En 2025, le coût total du service (personnel + Cigales & grillons notamment) s'élevait donc à 44.34 € par journée/enfant, dont 24.28 € pris en charge par la Commune représentant ainsi 56% du prix de revient total.

2. Coût du centre aéré à Cercottes

	Prix de la journée fixée par l'Association (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût pour la Commune de Gidy (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée-enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
--	---	----------------------------	---	------------------------	--------------------------------	------------------------

2026	28.95	285	2 218.17	+ 14	7.78	- 10
2025	28.44	224	1 945.38	- 13	8.68	+ 15
2024	27.90	295	2 225.68	- 50	7.54	- 42
2023	27.70	341	4 416.25	- 21	12.95	- 15
2022	27.70	367	5 574.73	+ 34	15.19	+ 12
2021	27.70	308	4 165.60	+ 41	13.52	+ 25
2020	27.50	274	2 962.25		10.82	

Le coût du centre à Cercottes est plus faible car d'un commun accord entre les deux communes, seuls les frais de restauration sont facturés, en raison de la réciprocité appliquée.

Il est rappelé que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2% en 2024, +0.9% en 2025 et +2.4% sur une année glissante à août 2026. De plus, le prix de vente d'une journée facturée par l'Association a augmenté de 3.76% par rapport à 2024. C'est la raison pour laquelle il est envisagé d'augmenter :

- les six premières tranches des tarifs des enfants scolarisés à Gidy, de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation arrêtée en février 2025 soit + 1.5%,
- les six tranches suivantes des tarifs des enfants scolarisés à Gidy + 2%,
- l'ensemble des tranches des tarifs des enfants non scolarisés à Gidy de + 2.5%,

Voici le récapitulatif :

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4.71	5.86	7.66	9.36	10.85	12.34

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	14.41	18.26	20.68	21.88	23.10	24.31

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	23.03	24.00	26.61	28.46	29.98

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	31.78	34.87	37.31	40.29	42.74

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2026-72 Centre aéré « petites vacances »

Monsieur le Maire rappelle la tarification applicable aux centres aéré pendant les petites vacances et durant la période estivale, prise par délibération n°2024-26 :

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4.60	5.72	7.49	9.15	10.61	12.06

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	13.89	17.6	19.93	21.09	22.27	23.43

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	22.05	22.97	25.48	27.25	28.7

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	30.42	33.39	35.72	38.58	40.92

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des coûts au titre des dernières années.

Coût du centre aéré aux petites vacances au ALSH de Chevilly

	Prix de la journée pour l'Association & Chevilly (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût pour la Commune (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
--	---	----------------------------	---------------------------------	------------------------	--------------------------------	------------------------

2026 (2 périodes)	31.50 + 12.00	366	Non communiqué car non-comparable			
2025 (2 périodes)	31.50 + 12.00	529	13 033.38	+ 26	24.64	- 5
(2 périodes)	30.89 + 12.00					
2024 (4 périodes)	30.89 /30.05 + 8.00	402	10 343.28	- 9	25.73	+ 17
2023 (4 périodes)	30.05 + 8.00	511	11 420.56	+ 60	22.04	
2022 (3 périodes)	30.05 + 8.00	499	7 118.70	+ 39	22.27	+ 6
	28.00 + 8.00					
2021 (3 périodes)	28.00 + 8.00	395	5 119.90	+ 33	20.96	+ 14
2020 (3 périodes)	27.86 + 8.00	367	3 836.42		18.45	

La terminologie « périodes » correspondent à chacune des petites vacances d'une durée de deux semaines, exceptée celle de Noël d'une durée d'une semaine.

Ces coûts sont similaires à ceux supportés par la Commune au titre de l'organisation du centre aéré au mois de juillet, en terme de coût d'une journée/enfant (nourriture, personnel, structure, etc). Cela s'explique par la revalorisation récente de la commune voisine. C'est pourquoi il est proposé de retenir les grilles de facturation identiques à la délibération portant sur le centre aéré d'été, à savoir :

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4.71	5.86	7.66	9.36	10.85	12.34

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	14.41	18.26	20.68	21.88	23.10	24.31

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	23.03	24.00	26.61	28.46	29.98

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	31.78	34.87	37.31	40.29	42.74

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

N°2026-73 Création d'un poste d'agent d'animation

Monsieur le Maire rappelle que deux agentes sont actuellement affectées au fonctionnement et à l'entretien du complexe du Gideum, comprenant la salle des fêtes communale et mise à disposition à la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine au titre du gymnase et salle de danse. Il informe du prochain départ d'une agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à effet au 1^{er} janvier 2027. Compte tenu de ses congés restants, l'Agente sera libérée avant la fin du mois de novembre 2026. Une autre Agent, animatrice rattachée à l'équipe du service périscolaire et chargée des produits d'entretien de la Commune, s'est déclarée intéressée pour reprendre les fonctions de la future retraitée à compter du 1^{er} novembre 2026.

Suite à cette nouvelle affectation, il y a lieu de procéder au recrutement d'un nouvel animateur pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 août 2027, coïncidant avec la fin de l'année scolaire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil, à effet au 1^{er} novembre 2026 :

- d'approuver la création d'un poste relevant du cadre des adjoints d'animation à temps non complet (23 heures et 12 minutes ou 23.19/35^e) ; il est précisé que ce poste est ouvert aux contractuels, en cas d'absence de candidature de fonctionnaire (article L332-14 du code général de la fonction publique).
- d'approuver la création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique, au titre du transfert de service de l'Agent, disposant actuellement du grade d'adjoint d'animation, amenée donc à remplacer la future retraitée au Gideum qui disposait, quant à elle, du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions.

Affaires diverses

Mise à disposition au public jusqu'au 11 juin 2027 du rapport d'enquête publique interdépartementale au projet de restructuration du réseau électrique entre CHAINGY et DAMBRON et des conclusions favorables établis par le Commissaire-enquêteur.

Remerciement de l'association « Amusicarts45 » pour l'organisation du forum des associations. Remerciement du Président du Comité des fêtes à l'ensemble des employé(e)s communaux et élu(e)s par leur aide dans l'organisation tant logistique qu'administrative et ainsi contribuer à la réussite de la fête du village.

Formalisation le 07 juillet 2026 de la constitution de servitude du chemin rural n°3 dit des Pommiers, en vue de l'aménagement routier de l'accès au projet SEQUOIA transféré à PROLOGIS, localisé à l'ouest du site d'AMAZON (voir délibération n°2026-10).

Signatures effectives début septembre 2026 des actes notariés portant sur l'acquisition de la licence IV (délibération n° 2026-43) et de la maison localisée au 76 rue de Malvoviers (délibération n°2026-33).

Date du repas des Aînés du CCAS nouvellement arrêtée le 07 mars 2027, déplacée suite au déroulement du 1^{er} tour des élections présidentielles.

Monsieur MICHAUD souhaite s'assurer que la présentation des fouilles sur le territoire communal est toujours effective le 09 octobre 2026. Monsieur DUPRE le confirme.

Monsieur BERLA s'étonne que les travaux de voirie annoncés entre Gidy & Huêtre n'ont toujours pas commencer malgré la présence des panneaux informatifs : Monsieur le Maire pense à un problème de financement.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître les horaires de l'éclairage public. Monsieur le Maire répond de 22h30 à 06h30, excepté au bourg. Il reconnaît des dysfonctionnements pour lesquels le prestataire rencontre des difficultés de

programmation, depuis le forçage manuel actionné lors du feu d'artifice du 12 septembre dernier.

Monsieur RIFFAULT signale que le support du sac poubelle situé rue du Pont, se décroche régulièrement.

Madame GERON souhaite connaître le nombre de demandes de dépôt de reconnaissance de déclaration naturelle : Monsieur le Maire répond qu'il y en a très peu (5/6). Elle souhaite s'assurer que la démarche préfectorale via la mairie est bien diffusée sur Panneapocket. Madame FERNANDEZ le confirme.

Monsieur BERLA apprécie le tracé correspondant à l'interdiction de stationnement rue du pont. Madame GERON souhaite connaître le gestionnaire chargé de tailler la haie qui longe la piste cyclable de Servier qui est protégé ; Madame FERNANDEZ répond qu'il s'agit du Département.